

BTP CFA **ILE-DE-FRANCE**

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENTI(E)S



DECOUVRIR BTP CFA ILE DE FRANCE	3
DECOUVRIR NOTRE ASSOCIATION REGIONALE	4
DECOUVRIR LES 7 CENTRES DE FORMATION	5
BTP CFA BRETIGNY SUR ORGE.....	6
BTP CFA ERMONT	7
BTP CFA NANGIS.....	8
BTP CFA NOISY LE GRAND.....	9
BTP CFA OCQUERRE.....	10
BTP CFA RUEIL-MALMAISON.....	11
BTP CFA SAINT DENIS	12
L'OFFRE DE FORMATION.....	13
DEVENIR APPRENTI(E)	13
L'APPRENTISSAGE.....	13
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	14
LE RYTHME D'ALTERNANCE	14
LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E)	14
L'AGE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE	15
LA PERIODE D'ESSAI ET LA RUPTURE ANTICIPEE.....	15
LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'APPRENTI(E).....	16
UN ENGAGEMENT DE TROIS PARTIES	16
LE STATUT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E).....	16
LA DUREE DU CONTRAT	16
LA REMUNERATION DE L'APPRENTI(E).....	17
COUVERTURE SOCIALE ET MUTUELLE	18
VIE AU CFA	18
SUIVI MEDICAL	18
AIDES ET AVANTAGES.....	19
HEBERGEMENT DANS LES CFA	19
L'ORGANISATION DE LA FORMATION	20
RENTREE AU CFA.....	20
SUIVI DE LA FORMATION	20
ROLE DU FORMATEUR REFERENT	20
DEROULEMENT DE L'EXAMEN (PRESENTATION ET MODALITES) ?.....	20
VIE COLLECTIVE ET ABSENCES	21
L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	21
UN PARCOURS ADAPTE A VOS BESOINS	21
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	22
LE DEROULEMENT DE LA FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	23
COMMENT EST ADAPTEE MA FORMATION ?	23
COMMENT EST ORGANISE LE SUIVI DE MA FORMATION ?	23
Liste des organismes et des reconnaissances	24
STRUCTURES ASSOCIEES.....	24
NOTRE DEMARCHE QUALITE.....	25
REGLEMENT INTERIEUR	29

Découvrir BTP CFA Ile de France



Notre association régionale

BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nos centres de formation sont implantés à Brétigny sur Orge, Ermont, Nangis, Noisy-le Grand, Ocquerre, Rueil-Malmaison et Saint Denis. Ils proposent une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.



7 centres de formation dans 5 départements

BTP-CFA NANGIS (77), BTP CFA OCQUERRE (77), BTP-CFA BRETIGNY-SUR-ORGE (91), BTP-CFA RUEIL-MALMAISON (92), BTP CFA NOISY LE GRAND (93), BTP CFA SAINT-DENIS (93), BTP CFA ERMONT (95), 5 UFA



Nos diplômes du niveau 3 au niveau 7

Prépa Apprentissage, CAP (Niveau 3), MC (Niveau 3 et 4), TITRE PRO (Niveau 3 et 4), BP (Niveau 4), BAC PRO (Niveau 4), BTS (Niveau 5), DUT (Niveau 5), Licence pro (Niveau 6), Master, Ingénieur (Niveau 7)



Notre certification Qualiopi

BTP CFA Ile-de-France est certifié Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :

[Actions de formation continue](#)

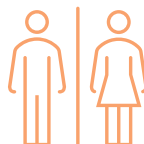
[Actions de formation par apprentissage](#)

Pour son établissement principal et pour ses 7 CFA en Ile-de-France



Notre accompagnement handicap

BTP CFA Ile-de-France déploie les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.



La mixité hommes/femmes

BTP CFA Ile-de-France soutient cette cause nationale et permet à toute personne, quel que soit son genre, de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation.



BTP CFA Ile-De-France en quelques chiffres

2625 **apprentis**

2335 **entreprises formatrices**

88% **de réussite aux examens**

Découvrir notre association régionale

Présentation

BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nos centres de formation sont implantés à Brétigny sur Orge, Ermont, Nangis, Noisy-le Grand, Ocquerre, Rueil-Malmaison et Saint Denis. Ils proposent une offre de formations en alternance ainsi qu'une offre de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Fluide énergie, Électricité, Métallerie, Finition, Bois, Gros œuvre, Travaux Publics, Étude et encadrement.

Notre histoire

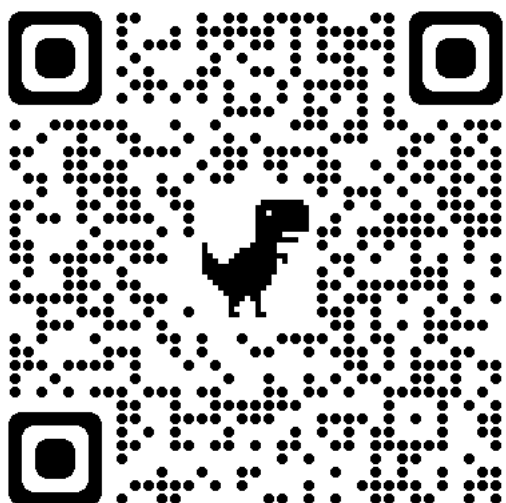
Depuis le 3 janvier 2013, les 7 CFA sont réunis au sein de l'association régionale BTP CFA Île-De-France. BTP CFA Ile-de-France est gérée paritairement par un Conseil d'Administration composé des représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CGT, CFTC, FO) et d'un collègue employeur des organisations professionnelles représentatives de la profession (CAPEB, FFB Ile-de-France Est, FFB Paris, FFB Paris Région Ile-de-France, FRTP, SCOP BTP).

Nos valeurs

BTP CFA Île-De-France inscrit son action, à la fois dans une tradition ancienne de transmission des savoirs et dans la volonté de s'adapter aux évolutions permanentes des métiers et des organisations afin d'être en phase avec les innovations de sa profession et les mutations de son environnement. Nous assumons notre mission de service public pour la gestion de la formation initiale par la voie de l'apprentissage pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée et donner aux apprentis les moyens de réussir leur projet personnel et professionnel pour faciliter leur insertion dans la société. Nous sommes attachés à la dimension géographique, territoriale et institutionnelle afin de répondre aux besoins de proximité en matière de formation tout en intégrant dans notre fonctionnement la volonté et la nécessité de coordonner notre action au niveau régional.

Nous découvrir

→ <https://btpcfa-iledefrance.fr/le-reseau/>



Découvrir les 7 centres de formation

BTP CFA ILE-DE-FRANCE / ASSOCIATION REGIONALE

- 10 rue du Débarcadère
- 75017 PARIS
- Tél. : 01 40 55 14 82
- btpcfa.iledefrance@btpcfaidf.fr

BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

- 5 rue de la Desserte Industrielle
- 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
- Tél. : 01 60 84 39 27
- cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

BTP CFA ERMONT

- 18 bis rue Ferdinand Buisson
- 95120 ERMONT
- Tél. : 01 34 15 77 52
- cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

BTP CFA NANGIS

- 3 bis avenue du Général de Gaulle
- 77370 NANGIS
- Tél. : 01 60 58 54 10
- cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

BTP CFA NOISY-LE-GRAND

- 1 et 3 Rue du Ballon
- 93160 NOISY-LE-GRAND
- Tél. : 01 43 05 04 76
- cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

BTP CFA OCQUERRE

- 8 rue de Bel Air
- 77440 OCQUERRE
- Tél. : 01 60 61 52 61
- cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

BTP CFA RUEIL-MALMAISON

- 35 rue du Marquis de Coriolis
- 92500 RUEIL-MALMAISON
- Tél. : 01 47 32 02 81
- cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

BTP CFA SAINT-DENIS

- 21 rue Prairial
- 93205 SAINT-DENIS
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.stdenis@btpcfaidf.fr

BTP CFA Bretagne sur Orge

Nous contacter

- 5 Rue de la Desserte Industrielle, 91220 Brétigny-sur-Orge
- Tel : 01 60 84 39 27
- Mail : cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-bretigny-sur-orge/>



BTP CFA Ermont

Nous contacter

- 18 bis Rue Ferdinand Buisson, 95120 Ermont
- Tél : 01 34 15 77 52
- Mail : cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ermont/>



BTP CFA Nangis

Nous contacter

- 3 bis Avenue du Général de Gaulle, 77370 Nangis
- Tél : 01 60 58 54 10
- Mail : cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30

Hébergement

Le CFA dispose d'un internat

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-nangis/>



BTP CFA Noisy le Grand

Nous contacter

- 1 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand
- Tél : 01 43 05 04 76
- Mail : cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Pas de places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jours et horaires de réception du public

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-noisy-le-grand/>



Nous contacter

- 8 Rue de Bel-air 77440 Ocquerre
- Tél. : 01 60 61 52 61
- Mail : cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

Le CFA d'Ocquerre est l'un des deux CFA du BTP implantés en Seine-Marne, où il forme les jeunes du BTP depuis 1992. Il accueille chaque année jusqu'à 750 apprentis. Il assure la préparation du CAP sur 12 métiers* du BTP ainsi que celle de 3 brevets professionnels et 3 Bac Pro (préparés en 2 ou 3 ans).

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Pas de toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 puis de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00

Jours et horaires de réception du public

Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 et de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h 00

Hébergement

Le CFA dispose d'un internat

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-ocquerre/>



BTP CFA Rueil-Malmaison

Nous contacter

- 35 rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison
- Tél. : 01 47 32 02 81
- Mail : cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

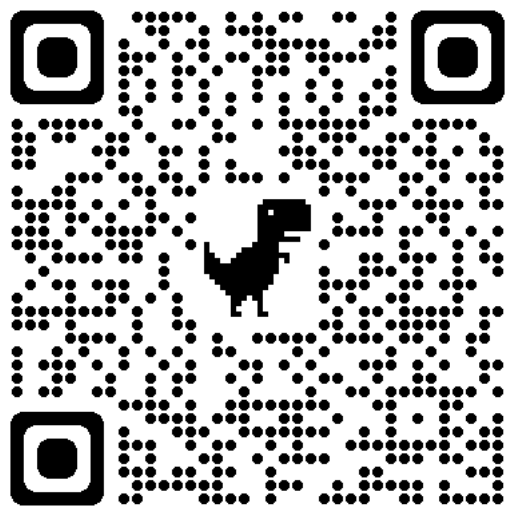
- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-rueil-malmaison/>



BTP CFA Saint Denis

Nous contacter

- 21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
- Tél. : 01 49 71 30 30
- cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes handicapées

Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).

- Places de parking réservées aux personnes handicapées
- Toilettes réservées aux personnes handicapées

Restauration

Un restaurant est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Jours et horaires d'accueil téléphonique

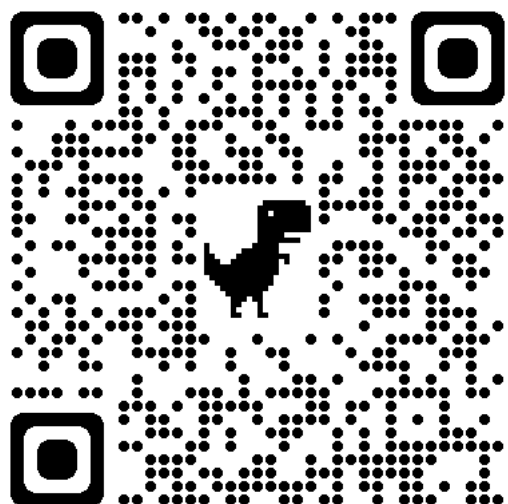
- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Jours et horaires de réception du public

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30

Nous découvrir

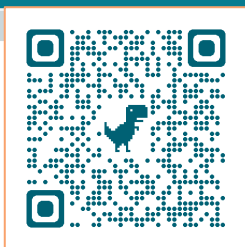
- <https://btpcfa-iledefrance.fr/notre-reseau/btp-cfa-saint-denis/>



L'offre de formation

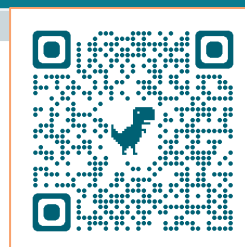
L'offre de formation initiale

- Retrouvez toutes nos formations sur notre site :
- <https://btpcfa-iledefrance.fr>



L'offre de formation continue

- Retrouvez notre offre de formation continue sur notre site :
- <https://btpcfa-iledefrance.fr>



Devenir apprenti(e)

Pour devenir apprenti.e, il faut être âgé de 16 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.



Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du collège, de la 6e jusqu'en fin de 3e (cycle 2).



Dans certains cas, l'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- Les apprenti.e.s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs
- Les travailleurs handicapés
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti.e
- Les sportifs de haut niveau

L'apprentissage

Apprentissage

- L'apprentissage est un mode de formation en alternance gratuit.
- L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements pratiques et théoriques dispensés dans un centre de formation d'apprentis en lien avec ce qui est fait en entreprise.



Salaire

- L'apprenti bénéficie d'un salaire qui varie en fonction de son âge. Il progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.
- Le salaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé pour les apprentis âgés de 21 ans et plus).



Accompagnement

- Au sein des 7 CFA, l'accompagnement éducatif des apprentis est une composante essentielle. Un service d'accompagnement et de médiation est à la disposition des jeunes, qui peuvent y trouver écoute, conseils et solutions au quotidien.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclut entre un apprenti(e) (un représentant légal si l'apprenti(e) est mineur(e) et un employeur.

- Ce contrat peut être conclut pour une durée déterminée ou indéterminée (en fonction du statut juridique de l'entreprise).
- Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

SIGNATURE

• Le contrat est signé par l'employeur et par vous (ou par votre représentant légal, si vous êtes mineur). Le contrat est obligatoirement signé AVANT la date d'embauche et visé par le centre de formation.



DATE DE DÉBUT DE CONTRAT

• Vous (et votre représentant légal si vous êtes mineur) définissez avec votre employeur la date de début du contrat, qui peut commencer dès la fin officielle de l'année scolaire, si vous avez 15 ans révolus.

Bon à savoir : Pour les apprenants entrant en formation entre le 1er août et le 31 décembre de l'année, un délai de 6 mois est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.

Le rythme d'alternance

L'alternance permet d'apprendre les gestes et savoir-faire en direct sur les chantiers, mais également de se préparer aux enseignements généraux en vue de l'examen au CFA. Les semaines de formation au CFA durent 35 heures, incluant des enseignements techniques et généraux ainsi qu'une heure de suivi d'alternance. L'emploi du temps est consultable via Net Yparéo.

12 semaines de formation au CFA pour un CAP et un BP

20 semaines de formation au CFA pour un BAC PRO

Le temps de travail de l'apprenti(e)

En tant qu'apprenti, votre temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit vous permettre de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Votre durée du travail est augmentée dans certains secteurs d'activité afin que vous puissiez travailler jusqu'à 40 heures par semaine et 10 heures par jour sous certaines conditions de compensation. Les secteurs concernés sont les suivants :

Activités réalisées sur les chantiers de bâtiment



Activités réalisées sur les chantiers de travaux publics



Activités de création, d'aménagement et d'entretien sur chantiers d'espaces paysagers

Bon à savoir : Vous avez droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle vous pouvez prendre vos congés.

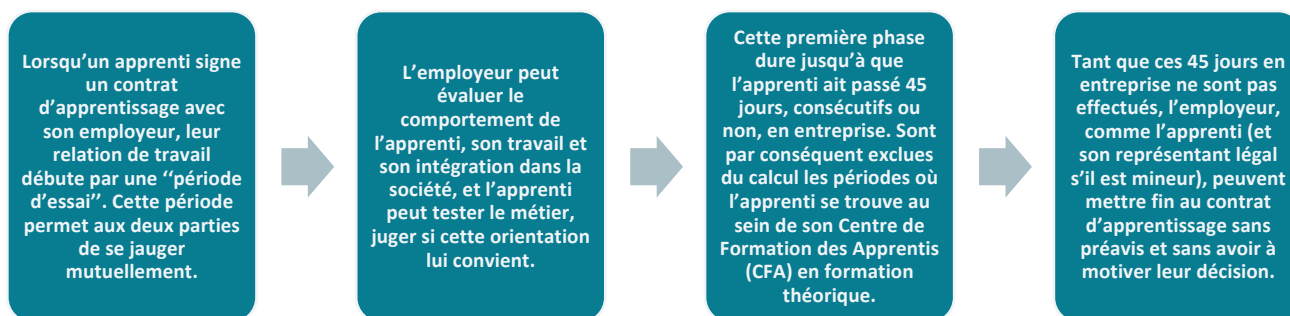
L'âge d'entrée en apprentissage

L'apprenti(e) doit avoir moins de 30 ans à la date du début du contrat d'apprentissage. Toutefois, des dérogations à cette limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage sont possibles dans les cas suivants :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutée, et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période précédente. Le contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti(e) (cessation d'activité de l'employeur, faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations, mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 6225-4 du Code du travail en cas d'atteinte à la santé ou à l'intégrité morale et physique de l'apprenti(e) ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci constatée dans les conditions prévues à l'article R. 6222-38 du Code du travail. Là encore, le contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour les candidats reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

La période d'essai et la rupture anticipée

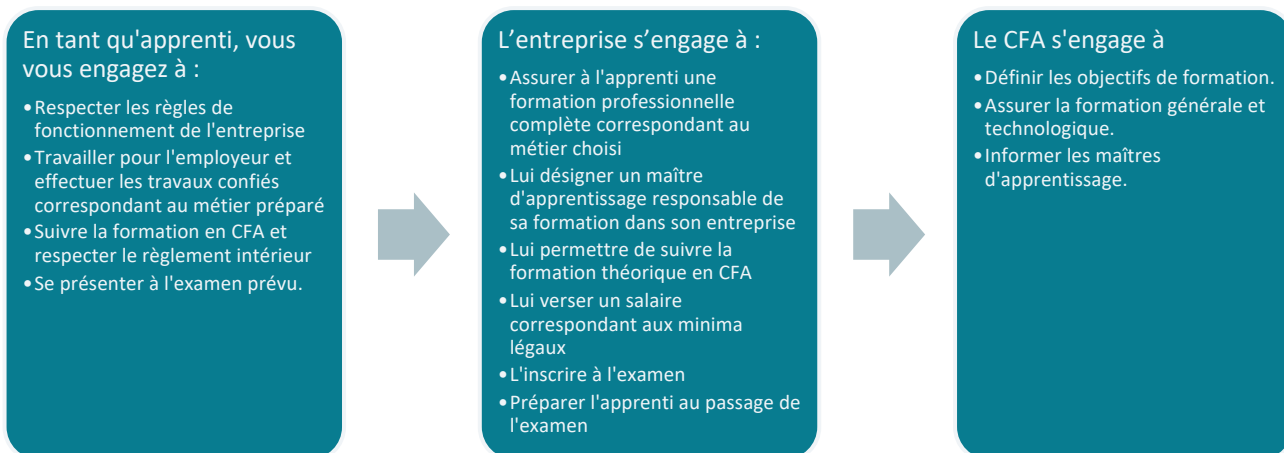
Durant les 45 premiers jours en entreprise, l'employeur ou l'apprenti (ou son représentant légal, si l'apprenti est mineur) peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.



Bon à savoir : À la suite de la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant six mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux. Le CFA l'accompagne dans sa recherche d'un nouvel employeur.

Les droits et les devoirs de l'apprenti(e)

Un engagement de trois parties



Le statut et les conditions de travail de l'apprenti(e)

L'apprenti(e) est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, règlements, conventions collectives et accords de l'entreprise ou de sa branche professionnelle lui sont applicables au même titre qu'à tous les autres salariés, en particulier : les horaires, les congés et RTT, les régimes de protection sociale, la prise en charge des frais de transports et les autres avantages divers.

La durée du contrat



Bon à savoir : La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, de votre niveau initial de compétence.

La rémunération de l'apprenti(e)

- L'apprenti(e) a le statut de salarié. A ce titre, les lois, règlements et convention collective de l'entreprise ou de la branche professionnelle lui sont applicables au même titre qu'aux autres salariés.
- L'apprenti(e) perçoit une rémunération dès le début de l'apprentissage pour toutes les heures passées en entreprise et au CFA. Cette rémunération est exonérée de charges sociales. Elle est fixée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus avantageux. Elle augmente en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.
- Le salaire de l'apprenti(e) est **totalemment exonéré des charges sociales** patronales et salariales, donc le salaire net est égal au salaire brut.
- Le salaire de l'apprenti(e) est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.
- Le salaire augmente en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat.

Salaire mensuel brut	Apprenti – de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et +
1ère année d'alternance	641,25 €	801,56 €	881,72 €*	1 603,12 €*
2ème année d'alternance	801,56 €	961,87 €	1 042,03 €*	1 603,12 €*
3ème année d'alternance	961,87 €	1 122,18 €	1 282,50 €*	1 603,12 €*

* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Majoration du salaire d'un apprenti : les cas particuliers

- Majoration de 15 % en cas de prolongation du contrat d'apprentissage.
- Majoration de 15 % si l'apprenti est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique.

Dans le service public :

- Majoration de 10 % si le diplôme préparé est de niveau IV (niveau bac).
- Majoration de 20 % si le diplôme préparé est de niveau III (niveau Bac +2).
- Majoration de 15 % pour apprenti en situation de handicap nécessitant une année de formation supplémentaire.

Bon à savoir : Un apprenti de moins de 21 ans qui passera un palier d'âge en cours d'année, verra son salaire augmenter le premier jour du mois suivant son anniversaire. Exemple : Un apprenti de 17 ans en première année est payé 608.49 € soit 40% du SMIC. Le jour de son anniversaire, le 18 mai, il aura 18 ans et pourra toucher non plus 40 % du SMIC mais 50 %. Son salaire augmentera à compter du 1er juin.

Couverture sociale et mutuelle

Vous bénéficiez d'une couverture sociale similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la Sécurité sociale et protection sociale, notamment :

- Remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, de congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption, et prestations des assurances invalidité et décès.

Vous êtes couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au centre de formation ou à l'occasion des trajets entre le domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

Vous bénéficiez de la mutuelle de votre entreprise. Vous pouvez toutefois demander une dispense d'adhésion si le dispositif de prévoyance dans l'entreprise prévoit cette faculté.

Le contrat d'apprentissage ouvre vos droits :

- À la retraite (droits réduits dans le cadre de l'apprentissage)
- À l'allocation chômage à l'issue du contrat d'apprentissage sous réserve que vous remplissiez les conditions d'éligibilité.

Vie au CFA

Votre accompagnement

- Dès le début de la formation et jusqu'à son terme, le point conseil apprentissage accompagne les apprentis dans leur projet, et les aide à structurer leur avenir professionnel :
 - suivi de la formation
 - accompagnement des apprentis
 - accompagnement dans les projets d'orientation
 - accompagnement dans la recherche d'un emploi
 - accompagnement en cas de rupture du contrat d'apprentissage

Votre formation

- Au CFA, vous êtes suivi par un pôle direction, par un pôle administratif, par un pôle conseil et par une équipe de formateurs expérimentés.
- Les formateurs suivent les apprenti.e.s dans leur formation
- Les formateurs assurent le lien avec les maîtres d'apprentissage
- Les formateurs construisent et animent une formation adaptée à vos besoins

Vos espaces de formation

- Les CFA sont dotés d'ateliers à la pointe de la modernité, de salles de cours équipées, de centres de ressources et d'aides à la formation (CRAF), de salles SST (santé et sécurité au travail), de salles de musculation,
- De nombreux CFA disposent d'espaces culturels et sportifs comme supports essentiels de la vie sociale, de motivation et d'épanouissement personnel. Ils constituent des expériences éducatives incontournables à la réussite des apprenti.e.s.

Votre restauration

- Des locaux accueillants et spacieux permettent aux apprentis de pouvoir y déjeuner dans un cadre agréable
- Les prix peuvent varier selon le type de restauration
- Demandez les tarifs directement à votre CFA

Suivi médical

Vous bénéficiez d'une Visite d'Information et de Prévention dans le cadre de votre embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Lorsque vous êtes mineur, ou lorsque vous travaillez de nuit, cette visite doit avoir lieu avant votre embauche.

Aides et avantages

La carte d'étudiant des métiers

- Les apprentis de moins de 26 ans peuvent demander à leur CFA une carte d'étudiant des métiers, utilisable dans toute la France et valable durant toute la durée de leur contrat. Aussi appelée carte nationale d'apprenti, elle permet de donner aux alternants le statut d'étudiant. Elle propose plusieurs avantages, parmi lesquels des réductions de tarifs concernant les transports, les activités sportives et culturelles et la restauration rapide. La carte nationale d'apprenti donne également accès aux restaurants universitaires

L'aide mobili jeune

- Les apprentis de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide pour payer une partie de leur loyer. Délivrée par Action Logement, l'aide mobili jeune peut être versée durant trois ans, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Le montant de l'aide, qui peut aller de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire touché par l'apprenti. Si le salaire de l'apprenti dépasse le Smic brut, il ne peut pas y prétendre.

L'avance Loca-pass

- Louer un logement implique généralement le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant peut atteindre un mois de loyer. Pour permettre aux apprenti.e.s qui ne possèdent pas cette somme de pouvoir signer leur bail, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200 euros, prend la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois. A noter que si votre contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.

L'aide au financement du permis de conduire

- Tout apprenti majeur peut bénéficier d'une aide de 500 euros pour passer son permis de conduire, octroyée par l'intermédiaire des CFA (centres de formation des apprentis). Pour l'obtenir, les apprentis doivent remplir un dossier composé d'un formulaire de demande d'aide, accompagné d'une photocopie de leur carte d'identité, passeport ou titre de séjour ainsi qu'une copie de la facture de l'école de conduite. L'aide peut être demandée à n'importe quel moment durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Aide au premier équipement pédagogique

- Un financement pour **les frais de premier équipement pédagogique** permettra de vous mettre à disposition une caisse à outils et des équipements de protection individuelle pour les périodes de formation au CFA lors de la 1ère année du contrat.

Hébergement dans les CFA

BTP CFA Île-de-France gère un hébergement dans les CFA de Nangis et Ocquerre : Toutes les chambres sont équipées de douches et lavabos. Les jeunes y sont accueillis par un animateur. Selon les établissements, les apprentis sont accueillis en chambre individuelle ou par chambre de 2 ou 4 personnes. Le coût de l'hébergement, pour l'année 2016-2017, s'élève à 16.60 € par nuitée et se décompose comme suit :

- ➔ Coût de la nuitée : 7€
- ➔ Coût petit-déjeuner : 1.55 €
- ➔ Coût médian du repas du soir : 8.05 €

L'organisation de la formation

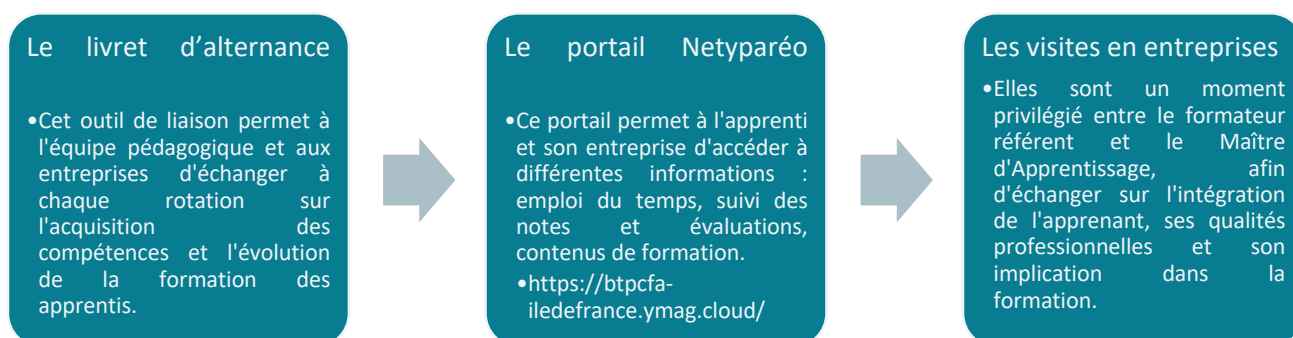
Rentrée au CFA

Si vous êtes en première ou en deuxième année, vous recevrez une convocation pour votre rentrée au CFA. L'entreprise la reçoit par mail. Cette convocation indique la date de votre rentrée au CFA et comporte des informations importantes à conserver toute l'année :

- Votre calendrier annuel indiquant la répartition des semaines au CFA et en entreprise
- Le nom du groupe dans lequel vous êtes intégré
- Des informations pratiques sur votre tenue de travail, les activités sportives, la restauration...

Le jour de votre rentrée, vous visiterez les locaux. Le fonctionnement vous sera expliqué.

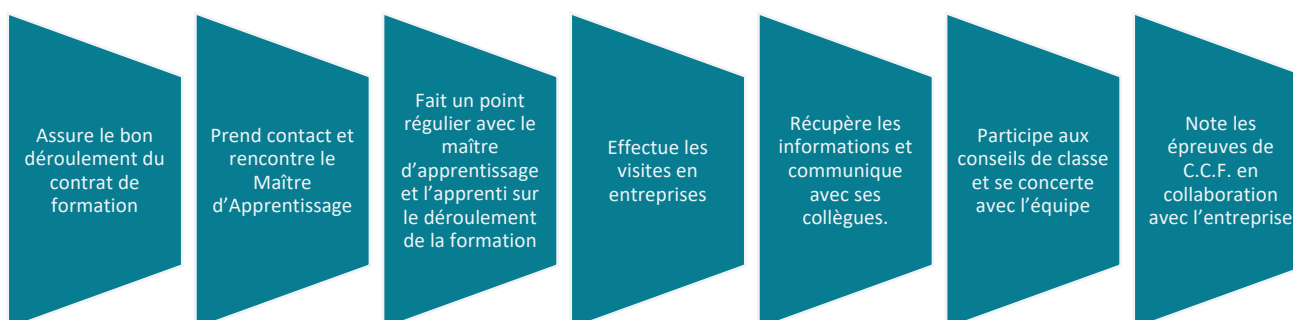
Suivi de la formation



Rôle du formateur référent

Le formateur référent est un formateur du CFA. Il est nommé pour vous suivre sur les lieux de votre activité (CFA et entreprise). Il est l'interlocuteur privilégié de votre **maître d'apprentissage**.

Les missions du formateur référent :



Déroulement de l'examen (présentation et modalités) ?

Vous êtes tenus de vous présenter aux examens, qui se déroulent selon deux modalités, en fonction du diplôme visé :

Par contrôle en cours de formation (CCF) : les évaluations se déroulent tout au long de la formation au CFA. Une évaluation a également lieu au sein de l'entreprise.

Par épreuve terminale au cours du mois de juin : toutes les épreuves sont obligatoires, sauf indications spécifiques pour des candidats qui possèdent déjà des diplômes ou dispense d'épreuves.

Vie collective et absences

Le règlement intérieur du CFA définit les règles relatives à la vie collective au sein du centre. Chaque apprenti est tenu de s'y conformer.

Vous devez vous présenter à l'heure en formation. En cas de retard ou d'absence, il doit :

→ Informer le responsable du suivi socio-éducatif

Vous devez transmettre un justificatif à votre employeur **et** au centre de formation :

- Arrêt de travail en cas de maladie (original pour l'employeur, photocopie ou scan pour le CFA)
- Photocopie de toute convocation officielle ou justificatifs

L'absence pour un autre motif que la maladie, une convocation officielle ou un événement familial nécessite l'autorisation écrite de votre employeur. Toute dispense de sport doit faire l'objet d'un justificatif transmis au centre de formation.

Vos retards ou absences injustifiés sont signalés par le centre de formation à l'employeur de l'apprenti et, pour les apprentis mineurs, également à ses tuteurs légaux.

Bon à savoir : Vous avez le statut de salarié, toute absence ou retard a une incidence sur votre rémunération et le calcul du temps de travail

L'accompagnement personnalisé

Un parcours adapté à vos besoins

La formation au CFA, c'est un accompagnement personnalisé de l'apprenant dans son parcours de formation. Ce dispositif répond à la problématique d'hétérogénéité des parcours des jeunes.

Le CFA accompagne :

- Les apprenants en difficultés d'apprentissage
- Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme supérieur
- Les apprenants en formation continue
- Les apprenants reconnus travailleurs handicapés

À l'arrivée en formation, le Conseiller jeunes et entreprises (CJE) et l'Adjoint pédagogique, établissent avec ces apprenants un programme pédagogique individualisé dont ils assureront le suivi pendant toute la durée de la formation. La formation individualisée peut prendre plusieurs formes :

- Approfondissement de la maîtrise des gestes techniques, dessin ou lecture de plan
- Temps de recherche sur des dossiers relatifs à leur formation
- Approfondissement en enseignement général

L'accompagnement des mineurs non accompagnés

Le CFA suit aussi les mineurs non accompagnés et les parcours FLE (Français langue étrangère). Toutes les équipes de BTP CFA Île-de-France travaille quotidiennement à l'accompagnement de ces jeunes

Le suivi de la situation administrative et la coordination avec les services de **l'accompagnement socioéducatif** occupent une place centrale dans ce dispositif.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap

Définition : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

*Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005

Est considéré comme un handicap

La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant

L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte

La reconnaissance du handicap

- La reconnaissance de handicap permet de bénéficier de droits qui seront mis en œuvre en concertation et en appui avec les partenaires (Agefiph, Cap Emploi etc.).
- La reconnaissance de handicap permet, également, à l'**employeur** d'être soutenu financièrement dans la mise en œuvre des compensations nécessaires

Qui est le référent handicap du CFA ?

Dans chaque CFA, vous trouverez un référent Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprentis en situation de handicap et les accompagne dans leurs démarches.

Le référent handicap du CFA est le premier contact des personnes en situation de handicap ayant un projet d'apprentissage.

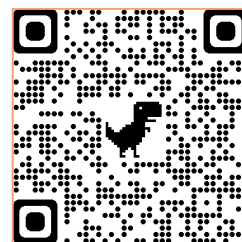
Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des accompagnements ou des aménagements spécifiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le référent handicap est, également, l'interlocuteur privilégié des familles, des équipes pédagogiques ainsi que des entreprises pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

Les référents handicaps sont indiqués sur le site internet de BTP CFA Ile-de-France

→ https://btpcfa-iledefrance.fr/apprentie/accompagnement_handicap/

- Apprenti(e)
- Accompagnement handicap



Le déroulement de la formation pour les personnes en situation de handicap

Un accompagnement en 3 étapes :

Quand parler de mon handicap ?

Dès votre candidature, vous pouvez indiquer que vous êtes en situation de handicap dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription.

Lors de votre entretien avec le CJE lors de la phase de pré-inscription, vous pouvez évoquer cette situation.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent, il vous suffit de le contacter (mail, téléphone etc.).

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autres documents attestant de votre situation.

Comment est adaptée ma formation ?

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenti reconnu travailleur handicapé, des compensations et des accompagnements sont mises en place.

- Soutiens pédagogiques
- Aménagement des postes de travail
- Aménagement des parcours de formation et des examens

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des référents handicaps de nos 7 CFA.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Au cours de l'entretien préalable, le CJE et le référent handicap détermineront avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps lors de la phase d'examen.

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

- Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.
- Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est, par ailleurs, en relation.
- Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Liste des organismes et des reconnaissances

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

PPS : Délivrée par la MDPH

- Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

- L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : Délivrée par la CDAPH

- L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

- L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Structures associées

L'AGEFIPH

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

L'Agefiph intervient en appui et en complémentarité du droit commun. Pour ce faire, elle développe des aides et des services à destination des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des entreprises privées et des Centres de formation d'apprentis (CFA). Objectifs : sécuriser le contrat d'apprentissage pour l'entreprise et la personne et favoriser l'autonomie de l'apprenti(e).

FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le FIPHFP propose de nombreuses aides qui ont pour objectif de lever l'ensemble des obstacles financiers au recrutement d'une personne en situation de handicap par la voie de l'apprentissage.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet

→ <https://btpcfa-iledefrance.fr/>

Notre démarche qualité

Qualiopi, c'est quoi ?

La certification Qualiopi est issue de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette loi prévoit une obligation de certification, par un organisme tiers, des prestataires réalisant des actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel nationale qualité, s'ils veulent bénéficier de fonds publics et/ou mutualisés. Ainsi BTP CFA Ile-de-France et ses 7 sites de formation répondent aux critères de ces certifications qualité Qualiopi.

Le périmètre certifié



BTP CFA Ile-de-France a obtenu la certification QUALIOPi pour les catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation continue
- Actions de formation par apprentissage

Qu'est-ce que cela signifie ?

C'est la reconnaissance de la qualité des formations que nous délivrons. La certification Qualiopi est un gage de la qualité de nos formations auprès de nos entreprises, stagiaires et apprenants.

Bon à savoir : Il vous sera demandé de répondre à des enquêtes afin que nous puissions évaluer votre degré de satisfaction et ainsi améliorer nos processus de fonctionnement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

L'association BTP CFA Ile-de-France, dénommée ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle (Association 1901) dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 25747 75 auprès du préfet de la région Ile de France et dont le siège social est établi au 10 rue du débarcadère 75852 PARIS Cedex 17.

- L'association BTP CFA Ile-de-France développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise.
- L'ensemble des prestations l'association BTP CFA Ile-de-France est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des conventions passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

- Le fait de signer une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés, agents. Et lui-même.
- Le Client reconnaît également, ayant pris connaissance du contenu de la formation et ayant signé une convention, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.
- La signature de la convention vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Il doit s'assurer que les stagiaires choisis par ses soins répondent aux prérequis indiqués sur le programme de formation et d'avoir informé, en cas d'un handicap de son salarié, l'association BTP CFA Ile-de-France en amont sur la convention afin que celui-ci mette tout en œuvre à son accueil ou à sa réorientation vers une structure compétente. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. Ce document sera communiqué en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

- Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit une convention de formation. Toute inscription est considérée définitive à réception de la convention de formation, dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

L'attestation de présence et l'attestation de fin de stage seront délivrées à l'issue de chaque formation, par courrier, au stagiaire.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, une convention à titre individuel sera établie. Dans ce cas uniquement, le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

Règlement par un OPCO (subrogation)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de la signature de la convention. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Le client reste responsable de la totalité des sommes dues en cas de refus ou de défaillance de l'OPCO. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire 15 jours avant le début de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Annulation ou désistement dans les 7 jours avant le début de la formation : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- La facture sera alors émise et n'aura pas valeur de convention.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités sauf cas exceptionnel (insuffisance la veille pour le lendemain pour motif grave).

Facturation

Tous les prix sont indiqués hors taxes.

Toute facture est payable à réception, sans escompte, lorsque le règlement n'est pas parvenu avant la date de formation pour une raison justifiée. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire (BTP CFA Ile-de-France). Pénalités de retard : conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement prévue figurant sur la facture ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ; le montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux appliqué par la BCE majoré de 10 points.

- Les factures sont envoyées à l'issue de la formation aux entreprises et OPCO (subrogation).
- Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont à la charge du Client.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la

réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la convention.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive. Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

RGPD

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données personnelles, nous nous engageons à protéger vos données personnelles au mieux et respecter les réglementations européennes et françaises applicables. Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à faire appel à des prestataires et OPCO auxquels nous transmettons des données mais pour les seuls besoins liés à la réalisation de l'action de formation. Nous exigeons de nos sous-traitants et OPCO le respect de la législation en vigueur et nos instructions.

Le signataire de la convention s'assure du bon accord des personnes concernées quant à la transmission de leurs données personnelles.

En signant la convention, vous êtes réputés avoir accepté que les informations saisies soient utilisées, exploitées et traitées dans le cadre d'une relation commerciale.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Litiges

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.

Règlement intérieur

PREAMBULE

L'article L6352-3 du Code du travail dispose que « tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis », ci-après dénommés apprenants.

Le présent règlement vise à formaliser les règles qui concourent à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la formation des apprenants inscrits au sein des CFA de l'Association BTP CFA Ile-de-France.

Le présent règlement a également pour ambition d'être un outil professionnalisant et éducatif aux fins de favoriser le développement de l'esprit de citoyenneté et de responsabilité des apprenants.

Conformément aux dispositions de l'article L6353-8 du Code du travail, un exemplaire du présent règlement Intérieur est remis à chaque apprenant avant son inscription définitive.

Titre 1 – objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités d'organisation de la formation et de représentation des apprenants.

Il s'applique à tous les apprenants, inscrits au sein des CFA de BTP CFA Ile-de-France ainsi que dans tout local ou espace accessoire au sein duquel s'exerce l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule, pour partie dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle sont celles prévues au règlement intérieur de cette entreprise ou de cet établissement.

Titre 2 – règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des règles et consignes en matière de santé, hygiène et sécurité.

Article 1 : Consignes incendie et d'évacuation intrusion

Les consignes d'évacuation, le plan du site ainsi que la localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de chaque bâtiment du site de formation.

Les consignes concernant les éventuelles situations d'intrusion sont également affichées dans les locaux.

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement afin de vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et la connaissance, par tous, des consignes de prévention et d'évacuation.

Il est interdit de manipuler les extincteurs et de déclencher le système d'alarme et de sécurité sauf en cas de nécessité avérée.

Article 2 : Tenue et port des équipements de protection individuels

Une tenue correcte, adaptée au milieu professionnel est exigée au CFA.

Les tenues doivent être adaptées à la situation de travail.

Les apprenants s'engagent à :

- ➔ Porter la tenue vestimentaire adaptée et conforme à la situation de travail sur les plateaux techniques ;
- ➔ Porter les Équipements de Protection Individuel (EPI) sur les plateaux techniques ;
- ➔ Porter une tenue adaptée à la pratique en Éducation Physique et Sportive (EPS).

Dans l'objectif de prévenir tout accident et afin de protéger les apprenants :

- ➔ Les cheveux longs doivent être attachés par un dispositif autre que le port d'un couvre-chef ;
- ➔ Le port d'objets, accessoires ou de bijoux (type bananes, sacoches, tour de cou, écharpes, manches larges, bagues, piercing, boucles d'oreilles ...) sur les plateaux techniques ainsi qu'en EPS est interdit.

Article 3 : Matériel

Les apprenants ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de la formation. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet dans le respect des consignes de sécurité données par le formateur. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les apprenants sont tenus de restituer le matériel appartenant au centre de formation sauf documents pédagogiques distribués lors de la formation.

Tout matériel détérioré doit être signalé immédiatement par l'apprenant au formateur ou à la direction du site de formation.

Article 4 : Médicaments

Aucun médicament n'est délivré par le personnel du site de formation.

La responsabilité du site de formation ne pourra pas être engagée en cas de prise directe de médicaments par les apprenants.

Article 5 : Accidents

Tout accident survenu sur le site de formation doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction du site de formation.

Une information est transmise à l'employeur et au responsable légal de l'apprenant.

Tout apprenant ayant un motif raisonnable de penser que la situation de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou pour celles de ses collègues est tenu d'en informer la direction dans les plus brefs délais.

Article 6 : Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est interdit de fumer dans l'enceinte du CFA, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette interdiction vise aussi les cigarettes électroniques.

Article 7 : Alcool, drogues et objets ou instruments dangereux

Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre tous produits ou substances illicites.

Il est interdit de pénétrer et de séjourner sur le site de formation en état d'ivresse ou sous l'effet de produits ou substances illicites.

Il est interdit d'introduire des objets interdits par la loi ou pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Titre 3 – organisation de la formation

Les apprenants ont une obligation de présence, de ponctualité mais aussi d'implication dans la formation pédagogique. Ils sont tenus de suivre toutes les séquences programmées, en présentiel ou en distanciel.

Pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de réussite et de participation, le matériel pédagogique requis par chaque formateur est obligatoire (cours, dossier, stylo, calculatrice, EPI, ...)

L'absence de travail est considérée comme une faute et peut faire l'objet d'une sanction.

Article 8 : Assiduité et ponctualité

Les apprenants sont tenus de respecter les heures de formation conventionnellement prévues et sont donc tenus à l'assiduité et à la ponctualité.

Les absences en formation non justifiées constituent une faute passible de sanctions.

Un état des absences et retards est transmis à chaque fin de période de stage à l'employeur, à l'apprenant et à son responsable légal.

La feuille d'émargement est transmise aux financeurs et / ou employeurs des stagiaires de la formation continue à chaque fin de stage.

Tout retard ou toute absence doit être signalée au CFA et à son employeur dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

Le centre de formation se réserve le droit de ne pas permettre l'accès aux cours dans le cas d'un retard.

Conformément au code du travail, toute absence doit être justifiée par courrier ou par mail dans les 48 heures.

- ➔ Absence pour maladie : la copie du volet employeur est adressée sous 48h au CFA, l'original à l'employeur et à la CPAM.
- ➔ Absence pour convocation officielle : la copie de la convocation et du justificatif de présence à la convocation est transmise par mail, par courrier ou est remise en main propre au CFA. L'originale est transmise à l'employeur.
- ➔ Absence pour événements familiaux tels que définis par le code du travail : copie du justificatif au CFA et original à l'employeur.

Après toute absence ou retard, l'apprenant doit se présenter à l'administration qui lui remettra un billet d'accès aux cours dès lors que le retard et/ou l'absence auront été régularisés.

Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation de la direction.

Article 9 : Accès aux sites

L'accès au site est réservé aux salariés de BTP CFA Ile-de-France, aux salariés des prestataires de services, aux apprenants.

Il est interdit d'inviter des personnes étrangères au site de formation à y accéder.

L'accès aux salles de cours et plateaux techniques ne peut se faire qu'en présence d'un formateur.

Article 10 : Pauses

Pendant les pauses les apprenants doivent se rendre dans les espaces communs prévus à cet effet.

Articles 11 : Usage des matériels numériques (téléphone, tablette...) pendant la formation

L'utilisation ainsi que la mise en charge du téléphone, de la tablette ou de tout autre objet connecté pendant les séances de formation, n'est possible que sur accord du formateur et seulement dans le cadre d'une action pédagogique ou éducative.

Article 12 : Droit à l'image

Il est strictement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer et/ou de diffuser tout ou parties des sessions de formation et faits relatifs à la vie du CFA.

Article 13 : Livret d'apprentissage

Sous format papier ou numérique le livret d'apprentissage est un outil privilégié de liaison pédagogique entre le Maître d'Apprentissage et les formateurs de l'apprenti.

Il est un moyen de communication et de coordination incontournable entre les différents acteurs de l'alternance. Il constitue également un document de référence pour évaluer l'engagement des parties. Le livret d'apprentissage doit être soigneusement tenu à jour car il relate toutes les activités menées tant en entreprise qu'au CFA et doit faire l'objet d'échanges réguliers entre les acteurs de l'alternance.

Il permet d'améliorer la concertation pour obtenir une complémentarité effective entre les deux lieux de formation à travers l'articulation des contenus de formation entre l'entreprise et le CFA.

Le livret d'apprentissage et son utilisation sont obligatoires.

Titre 4 – vie collective

Le centre de formation est un lieu de travail et de vie pour les apprenants et les salariés du CFA. Pour le bien-être de tous et pour l'image du centre de formation, il est nécessaire et souhaitable que chacun respecte les personnes, le matériel et les locaux (abords du CFA inclus).

Toute attitude pouvant porter préjudice à l'image et à la renommée du CFA et de l'Association BTP CFA Ile-de-France est proscrite à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre.

Toute détérioration, dégradation ou action de vol dûment constatée donne lieu à réparation ou dédommagement indépendamment de l'application d'une sanction prévue au présent règlement.

Article 14 : Usage et propreté des locaux et des abords de l'établissement

Les apprenants sont tenus de participer au maintien d'un environnement agréable et propre en utilisant les poubelles disponibles sur le site et devant le CFA pour se débarrasser de leurs déchets qui ne doivent pas être jetés au sol.

Il est rappelé que le crachat est proscrit en tout lieu.

Article 15 : Non responsabilité du CFA en cas de vols ou dégradation de matériels personnels

L'Association BTP CFA Ile-de-France et les centres de formation déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, que l'apprenant aurait introduit sur site.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Article 16 : Principe de Neutralité

Les centres de formation de BTP CFA Ile-de-France accueillent et forment des apprenants de tous âges, toutes origines sociales, de toutes cultures et toutes croyances.

Par ce qu'elle a une double mission, de formation et d'éducation, BTP CFA Ile-de-France doit protéger le processus de construction individuelle en garantissant un cadre de vie en collectivité ne favorisant aucune influence (religieuses, politiques ou autres croyances personnelles)

Ainsi et en application de la loi du 8 août 2016 sur le travail, BTP CFA Ile-de-France applique le principe de neutralité au sein de ses établissements de formation.

Les signes distinctifs ostentatoires visant à marquer une adhésion à une croyance personnelle, qu'elle soit religieuse ou politique, sont interdits.

Toute attitude ou propos visant à stigmatiser une personne en raison de sa nationalité, de son origine géographique ou sociale, de son sexe, de ses convictions philosophiques ou religieuses ou de son orientation sexuelle réelle ou supposée, est strictement interdite.

Article 18 : Circulation et moyens de circulation dans l'établissement

Il est interdit de circuler dans les locaux et sur le site de formation en employant un moyen de transport individuel, quel que soit ce moyen (trottinette, rollers, vélo, skate ...)

Article 19 : Harcèlement et Cyberharcèlement

Tout apprenant dont le comportement ou les propos, seul ou en groupe, en présentiel ou via les réseaux sociaux ou autres moyens de communication et télécommunication, porteront atteinte à l'intégrité physique, morale ou affective d'une autre personne ou d'un groupe de personnes sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

BTP CFA Ile-de-France se garde le droit de porter plainte si la situation le nécessite et/ ou si le comportement ou les propos visent un salarié de l'association.

Titre 5 – règles applicables en matière de discipline

Rappel des principes généraux du droit :

- ➔ Principe de légalité des sanctions et des procédures
- ➔ Principe du contradictoire

- Principe de la proportionnalité de la sanction
- Principe de l'individualisation de la sanction

Article 20 : Garanties disciplinaires

Tout manquement d'un apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucun apprenant ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement, de harcèlement sexuel ou de cyberharcèlement ou, pour les avoir relatés.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 21 : Régime des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre écrit
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou de son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Par délégation liée au contrat d'apprentissage, les apprenants sont placés sous l'autorité de la Direction du CFA durant le temps de la formation. Ils doivent, à ce titre, se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement entraînera une sanction sur la base d'un rapport factuel établi par le(s) membre(s) du personnel du CFA ayant été confronté(s) à l'incident. Les relevés de cas d'indiscipline seront signalés à l'employeur ainsi qu'aux responsables légaux pour les mineurs. L'exclusion définitive peut avoir lieu si toutes les solutions internes ont été épuisées.

Article 22 – Procédure

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il devra respecter les dispositions du Code du travail.

- 1 – Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre récépissé.
- 2 – Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment un représentant des apprenants.
- 3 – Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.
- 4 – La sanction ne peut intervenir moins de un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- 5 – Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue ci-dessus ait été prévue.

Article 23 : Information de la sanction

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et « l'opérateur de compétences » qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- « L'opérateur de compétences » qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Tout délit passible du code pénal (vol, détérioration volontaire, coups et blessures, port d'armes, ivresse, drogue, etc.) est signalé sans délai à l'autorité publique.

Titre 6 – représentation des apprenants

Conformément aux dispositions du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours et ce, pour les actions de formation prenant la forme de stages collectifs dont la durée totale est supérieure à 500 heures.

Tous les apprenants sont éligibles et électeurs.

Article 23 : Modalités du scrutin

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des apprenants ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 24 : Rôle des représentants

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprenants dans le centre de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles et collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Article 25 : Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leur fonction avant la fin de la formation, il sera procédé à une nouvelle élection.

Titre 7 – Conseil de perfectionnement

Article 26 : Composition du Conseil de Perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement, sous la Présidence du Secrétaire Général ou de son représentant comprend :

- Les administrateurs de BTP CFA Ile-de-France ;
- Le directeur du CFA et ses Adjoints ;
- Des représentants de l'Organisme Gestionnaire de BTP CFA Ile-de-France ;
- Un représentant de l'Éducation Nationale,
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Un élu municipal de la commune du CFA ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Un représentant d'une mission locale ;
- Un maître d'apprentissage par niveau de formation ;
- Un représentant élu d'apprenants par niveau de formation ;
- Un représentant des parents d'apprentis par niveau de formation ;

- Deux représentants élus du personnel du CFA.

Le Conseil de Perfectionnement peut faire appel à des personnes qualifiées, après autorisation préalable de son Président ou de son représentant.

Article 27 : Fonctionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins 1 fois par an, au cours du 1er semestre de l'année civile, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

Le Conseil de Perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- Le projet pédagogique du CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L6232-1 et L6233-1 du Code du travail, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation et des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L6111-8 du Code du travail.

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 23 août 2021.



Monsieur Eric LEYMARIE
Secrétaire Général
